



Propositions de tarifs 2022
pour des journées de 8 heures d'accueil
 (à vous d'ajuster le tarif en fonction du nombre d'heures d'accueil dans la journée)

La rémunération des assistantes maternelles ne doit pas être inférieure à 0,281 fois le SMIC par heure ni supérieur à 5 fois le SMIC horaire pour que l'employeur puisse bénéficier des prestations d'accueil PAJE. (55,35 € brut pour 8 heures d'accueil, 43,23 € net au 1^{er} août 2022).

La durée hebdomadaire est de 45 heures par semaine.

La durée maximale journalière est de 13 heures.

La durée minimale de repos par jour est de 11 heures.

On ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs.

A l'année ne pas dépasser 2250 heures tout employeur confondu. Les 2250 heures sont par amplitude horaire donc du 1^{er} enfant arrivé au dernier enfant parti, vous déduisez les congés et les jours fériés qui tombent sur des jours travaillés.

Pour passer du **Brut au Net = Brut x 0,7812**

Net au Brut = Net / 0,7812

TAUX HORAIRE BRUT DU SMIC	11,07 €	TAUX HORAIRE NET DU SMIC	8,65 €
TAUX HORAIRE BRUT MINIMUM	3,11 €	TAUX HORAIRE NET MINIMUM	2,43 €
TAUX HORAIRE BRUT MAXIMUM pour 8 h	6,70 €	TAUX HORAIRE NET MAXIMUM	5,23 €

Accueil horaire normal

- **Enfant de 0 à 3 ans**

Nombre d'heures par mois	Nombre d'heures par semaine	Taux horaire brut*	Taux horaire net *
< 69	< 16	6,70 €	5,23 €
> 69 à 112	> 16 à 26	6,02 € à 6,67 €	4,70 € à 5,21 €
> 112 à 155	> 26 à 36	5,30 € à 5,91 €	4,14 € à 4,62 €
> 155 à 194	> 36 à 45	4,59 € à 5,20 €	3,59 € à 4,06 €
> 194	Au delà 45	4,34 €	3,39 €

* proposition de tarifs

- **Enfant de 3 à 6 ans**

Nombre d'heures par semaine	Taux horaire brut *	Taux horaire net *
Minimum 16	6,70 €	5,23 €
> 16 à 20	6,14 € à 6,67 €	4,80 € à 5,21 €
> 20 à 25	5,89 € à 6,14 €	4,60 € à 4,80 €
> 25 à 30	5,49 € à 5,89 €	4,29 € à 4,60 €
> 30	5,62 €	4,39 €

Accueil en horaire particulier

- garde samedi : tarif de la journée
- garde dimanche et jours fériés : tarif de la journée + 100 %
- garde de nuit : tarif de la journée
- heures supplémentaires : taux horaire + 25 % minimum

Les indemnités d'entretien et de nourriture : sont versées en journée effective d'accueil

- **indemnités d'entretien** : selon la Convention Collective Nationale
2,65 € minimum valable jusqu'à 7h (non proratisable) ou **plus** selon négociation entre les parties

selon l'article D.773-5 du Code du Travail : 90 % du minimum garanti pour une journée de 9 heures.
Ce montant peut être réexaminé en fonction des besoins de l'enfant, soit **3,546 € minimum pour 9 heures** et au-delà de 9 heures **0,394 € par heure supplémentaire**.

- **indemnités de nourriture ***
tarif en-cas + repas + goûter = 6 €
repas seul 4,50 €
petit déjeuner ou goûter seul 1,50 €

* proposition de tarif

Chaque assistant(e) maternel(le) reste libre de fixer ses tarifs